



## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROPRIÉTAIRE(O)

© AVOVENTES.FR

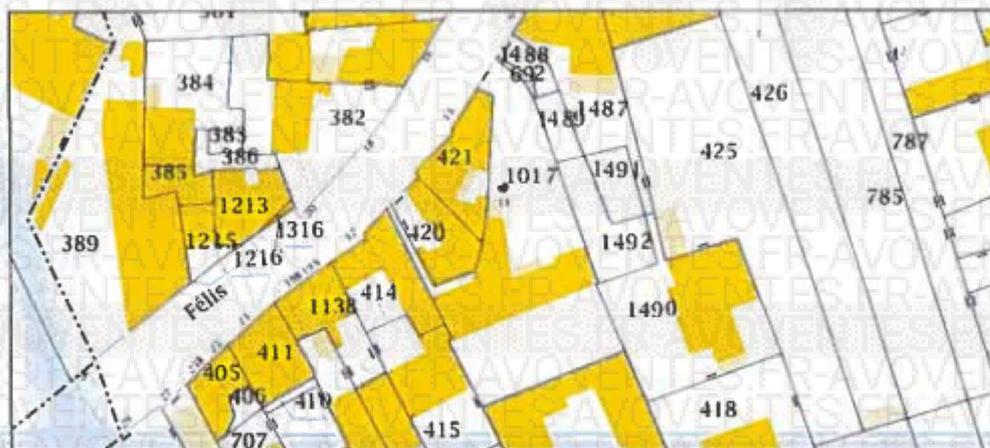
Concerne un bien immobilier sis :

11 rue Félix Philippe – 78360 MONTESSON

Le : 26 janvier 2024

Diagnostic(s) requis / commandé(s)	Résultat(s)	Validité(s)
Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante	Réalisé antérieurement : Le 21 février 2020	Illimitée (Dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition)
État du bâtiment relatif à la présence de termites Page 03	Négatif	6 mois
Attestation de superficie	Réalisé antérieurement : Le 21 février 2020	Illimitée (Sauf travaux entraînant le changement des surfaces)
Diagnostic de performance énergétique DPE	Réalisé antérieurement : Le 21 février 2020	Jusqu'au 31.12.2024
État de l'installation intérieure d'électricité Page 06	Présence d'anomalie(s)	3 ans

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.



Références cadastrales : Section AV - Parcelle n° 1017

**RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007,  
Articles L 133-6 R 133-7 et L 271-4 à 5)  
du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

Date de la mission : 26 janvier 2024 – Heure début : 14h30 – Heure fin : 15h00  
Date limite de validité de ce rapport : 25 juillet 2024

**Adresse et désignation du bien :**

- Adresse : 11 rue Félix Philippe – 78360 MONTESSON
- Type de bâtiment : Maison individuelle
- Références cadastrales : Section AV – Parcelle n° 1017
- Locaux encombrés
- Nombre de niveaux du bâtiment : 4
- Mitoyenneté : oui

**Propriétaire(s) du bien :**

- Nom(s) : Indivisi
- Adresse : 11 rue Félix Philippe – 78360 MONTESSON

**Désignation du donneur d'ordre :**

- Nom / Raison sociale : Maître Éric LANGLOIS – Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse : 6 rue de Champagne – 78200 MANTES-LA-JOLIE
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Éric LANGLOIS

**Informations collectées auprès du donneur d'ordre :**

- Traitements antérieurs contre les termites : non
- Présence de termites dans le bâtiment : non
- Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2008 : sans objet construction < 01/11/2008
- Autres documents fournis (règlement de copropriété, plans, etc.) : Néant

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

Nom et prénom : .....  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE  
Adresse : ..... 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE  
Numéro SIRET : ..... 4904155020015  
Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 25KW4380PIA (validité : 31 décembre 2024)  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE  
Certificat n° 15564827 – Le : 12 octobre 2022

Rapport établi conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites.  
A la suite de l'identification de foyers de termites dans certaines communes du département, le préfet des Yvelines a pris un arrêté préfectoral n° 02-155-DUEL le 15 juillet 2002 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.  
Arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SUR-001 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02-155-DUEL le 15 juillet 2002

Fait à Jambville le : 26 janvier 2024

Signature de l'opérateur :

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité et avec l'accord de son signataire.

**Sommaire :** § 1 : Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas. - § 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et - § 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification - § 4 : Constatations diverses. - § 5 : Moyens d'investigation. - § 6 : Mentions. - § 7 : Obligations du propriétaire – Annexes

**§1 : Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Végétation / Terre / Bols	
Entrée	Portes / partie de charpente faux plafond	Absence d'indice
Volume 1	Porte / fenêtre / volets / parquet	Absence d'indice
Dégagement	Porte / partie de charpente faux plafond / fenêtre	Absence d'indice
WC	Porte	Absence d'indice
Volume 2	Porte / fenêtre / volets / poutres	Absence d'indice
Garage	Fenêtres / volets	Absence d'indice
Cage d'escalier	Marches / fenêtres	Absence d'indice
Pallier / Dgt.	Plinthes	Absence d'indice
Cuisine/Séjour	Porte / plinthes / partie de charpente	Absence d'indice
Buanderie	Porte / parquet	Absence d'indice
Dégagement	Parquet / plinthes	Absence d'indice
WC	Porte / plinthes	Absence d'indice
Bureau	Porte / parquet / fenêtre	Absence d'indice
Volume 3	Porte / fenêtres / parquet	Absence d'indice
Sanitaires (sous volume 3)	Néant	Absence d'indice
Dressing	Porte / fenêtre / volets	Absence d'indice
Chambre 1	Porte / plinthes / parquet / fenêtre / volets	Absence d'indice
Pallier / Dgt.	Plinthes / parquet / fenêtres	Absence d'indice
Chambre 2	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice
Chambre 3	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice
SdB / WC	Porte / fenêtre	Absence d'indice
Chambre 4	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice
Chambre 5	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice
Chambre 6	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice

Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**§ 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) non visités	Motif

**§ 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non examinés	Motif
Les locaux présentant des doublages (cloisons et murs)	Non accessibles sans dégradations

**§ 4 : Constatations diverses : Néant**

**§ 5 : Moyens d'investigation utilisés :****1. examen visuel des parties visibles et accessibles :**

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

**2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :**

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

**3. Matériel (utilisé) :**

Poinçon, échelle, lampe torche....

**§ 6 : Mentions :**

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite (validité 6 mois) et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites. Ce constat s'appuie sur la norme NF P 03-201

L'intervention ne porte que sur les parties visibles et accessibles, sans déplacement de meubles, sans dégradation des revêtements, des coffrages, des lambris, des cloisons, sans démontage des isolants en recouvrement du solivage.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois, la mission étant de signaler l'état défectueux causé par la présence éventuelle de termites dans un immeuble bâti ou non bâti.

Le bien, objet de ce rapport, est situé dans une zone concernée par un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées par des termites ou susceptibles de l'être à court terme.

L'état relatif à la présence de termites est utilisé pour rendre opérante une clause d'exonération de la garantie de vice caché constitué exclusivement par la présence de termites lors de la vente d'un immeuble bâti ou non bâti.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

**§ 7 : Obligations du propriétaire :**

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**Annexe(s) : Néant**

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.  
Norme NF C15-800 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation du ou des Immeubles bâti(s) : Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de construction : &gt; 15 ans</li> <li>Année de l'installation : &gt; 15 ans</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département : <b>YVELINES</b></li> <li>Commune : <b>MONTESSON (78360)</b></li> <li>Adresse : <b>11 rue Félix Philippe</b></li> <li>Réf. Cadastre : <b>AV - 1017</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distributeur d'électricité : <b>Sans objet. Installation non alimentée.</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport n° : <b>0124-1835 - fr</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</li> </ul>	

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité du donneur d'ordre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom / Prénom : <b>Maitre Eric LANGLOIS</b></li> <li>Adresse : <b>6 rue de Champagne 78200 MANTES-LA-JOLIE</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/></li> <li>Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Commissaire de Justice</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>pe 78360 MONTESSON</b></li> </ul>

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité de l'opérateur :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nc</li> <li>Pr</li> <li>Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE</b></li> <li>Adresse : <b>43 chemin du Hazay</b></li> <li><b>78440 JAMBVILLE</b></li> <li>N° Siret : <b>49041550200015</b></li> <li>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>NEXUS EUROPE SAS</b></li> <li>N° de police : <b>425KW4380PIA</b> date de validité : <b>31/12/2024</b></li> <li>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b></li> </ul>
---	--

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être réparés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Logement
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Logement
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Logement

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Logement

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Tableau garage

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Logement
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C15-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C15-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C15-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER****Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C15-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Non vérifiable
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	Non visible
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15mm.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1)	Références des numéros d'article selon la norme NF C18-600 – Annexe C
(2)	<p>Les motifs peuvent être, si c'est le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;</li> <li>• « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;</li> <li>• « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;</li> <li>• « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »</li> <li>• « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »</li> <li>• « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »</li> <li>• « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est &gt; 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »</li> <li>• « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est &gt; 90 A en monophasé ou &gt; 60 A en triphasé. »</li> <li>• « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »</li> <li>• « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »</li> <li>• Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).</li> </ul>

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### 3 EXPLICITATIONS DETAILEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités :</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées :</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine :</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

## Informations complémentaires :

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**3 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET****Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le 26/01/2024

Date de fin de validité : 25/01/2027

Etat rédigé à JAMBVILLE Le 26/01/2024

Diagnostic de France  
43 chemin de  
09 12 1835  
TVA n° 2080000000

### Attestation sur l'honneur

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné, Bruno ROSSI

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE
- Certificat n° 15564827 dans les domaines suivants :
  - Amiante – Plomb – Termites – Performance énergétique – Installation intérieure de gaz – Installation intérieure d'électricité.
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 25KW4380PIA
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Jambville le : 26 janvier 2024

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE  
43 chemin du Hazay - 78440 JAMBVILLE / © 06.12.18.88.88 / [www.difdiagnostic.com](http://www.difdiagnostic.com) / Siret : 490 415 502 00015 - APE : 742 C  
RCS Versailles : 490 415 502 - Certifications : BUREAU VERITAS CERTIFICATION - Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 25KW4380PIA

425KW4380PIA



### ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS and NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747240425, attestons que :

**DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE** (numéro SIREN 490 415 502) 43 Chemin du Hazay, 78440 Jambville, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, à Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KW4380PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incombent à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladroites, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

#### Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

#### Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

#### Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
<b>RC PROFESSIONNELLE</b> Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

#### Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
<b>RC EXPLOITATION</b> Tous dommages confondus <b>Dont :</b>	2.000.000 € par année d'assurance
1. Dommages corporels	2.000.000 € par année d'assurance
1.1 dont recours en faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance
2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	1.000.000 € par année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par année d'assurance
4. Atteintes à l'environnement	500.000 € par année d'assurance
5. Biens confiés	50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seul d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

**LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000,00 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.**

#### Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

Nexus Europe, SAS au capital de 10.000€, SARL N° 705209818 RCS Paris, APE 6622Z, dont le siège social se situe 25 rue du 4 Septembre, 75002, Paris, France, est réglementée par l'ACPR, 4 place de Bourse, CS 82 456, 75436 Paris Cedex 06, et est immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance « ORIAS » sous le numéro 130 9234. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'ORIAS, à l'adresse <https://www.orias.fr>. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.813-8 et L.813-7 du Code des Assurances. La souscription britannique aboutit au 20-50 Leadenhall Street, London EC3A 2EB, est enregistrée au registre des compagnies du Royaume-Uni, UK Companies House, sous le numéro FC035000, établissement numéro 09023888. Nexus Europe SAS (UK Branch) est autorisée et réglementée par l'Autorité de conduite financière britannique (Financial Conduct Authority) FCA 196236.

1/2  
[nexusunderwriting.com](https://www.nexusunderwriting.com)

425KW4380PIA



- **Diagnostics Amiante**
  - Examen Avant vente ou Location
  - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
  - Avant travaux, Après travaux, Avant démolition
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Etat Parasitaire (Mêrue, Insectes Xylophages, Champignons lignivores)
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Termites
- Formateur, Examinateur, Certificateur en diagnostic immobilier
- Personne Compétente en Rad/Protection (PCR)

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 20/12/2023,



Le Mandataire, NEXUS EUROPE SAS &  
NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH),  
pour le compte de l'Assureur,  
AXIS SPECIALTY EUROPE SE

Nexus Europe, SAS au capital de 10 000€ SIREN 79539918 RCS Paris, APE 8822Z, dont le siège social se situe 25 rue du 4 Septembre, 75002 Paris, France, est réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 456, 75436 Paris Cedex 09, et est immatriculée au registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finances « ORIAS » sous le numéro 13010234. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'ORIAS, à l'adresse [www.orias.fr](http://www.orias.fr).  
Nexus Europe (UK Branch) est une filiale de Nexus Europe SAS, Société Française et assurée de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-9 et L.512-7 du Code des Assurances. La succursale britannique, située au 13-15 Leadenhall Street, London EC3A 2EB, est enregistrée au registre des compagnies du Royaume-Uni, UK Companies House sous le numéro PC020000, établissement numéro BR021888. Nexus Europe SAS (UK Branch) est autorisée et réglementée par l'Autorité de conduite financière britannique (Financial Conduct Authority) | FEN 1963360

**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Certificat**

Attesté à

AVOVENTES.FR

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-4 et R 771 1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Territoire métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Plomb sans mention (CRSP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Gas	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/12/2023	29/12/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/02/2021	19/02/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029

Date : 07/11/2023

Numéro du certificat : 15564823

AVOVENTES.FR

\* Selon l'étape du report des données constructives et des résultats/protocoles des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ou l'application des exigences de référence peuvent être obtenues en contactant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.com/diagnostic>  
Adresse de l'organisme certifiant : Bureau Veritas Certification France  
1 Place Zola Inval 92100 Courcouronnes



## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 0124-183

Réalisé par

Pour le compte de DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

Date de réalisation : 31 janvier 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par entité préfectorale  
N° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

11 rue Félix Philippe  
78380 Monesson

Référence(s) cadastrale(s):

AV1017

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Membre

@AVOVENTES.FR



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnié est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R1113	Mouvement de terrain	approuvé	05/01/2016	non	non	p.3
R112	Incendiation	approuvé	30/04/2007	non	non	p.3
SIS	Foissures des sols	approuvé	17/11/2016	non		p.4
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible (1)			non		
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)			non		
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit (4)	Non	
Basias, Basol, lcp	Oui	7 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune

(1) Secteur d'information sur les Sols

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-20 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/voies/plan-exposition-au-bruit-peb>

31 janvier 2024  
11 rue Félix Philippe  
78360 Montesson

Commentaire  
Rég. 0124-11

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Avertissement : les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	
 Mouvement de terrain		Non	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines			Données indisponibles
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

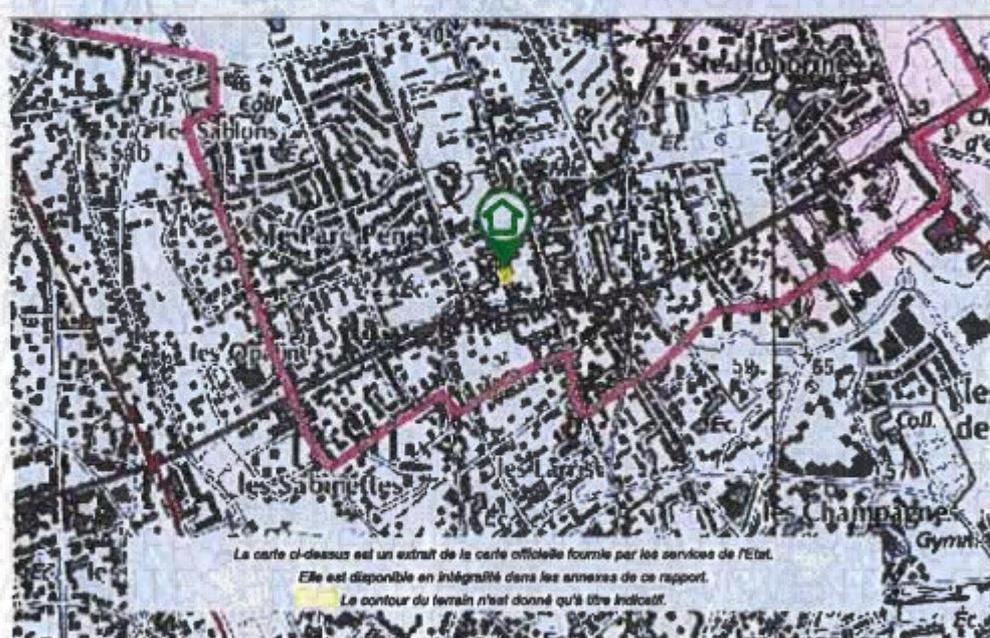


### Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

### Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

### Inondation

PPRin Inondation, approuvé le 30/06/2007

### Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

le pe... ni se substit

31 janvier 2024  
11 rue Félix Philippe  
78360 Montesson

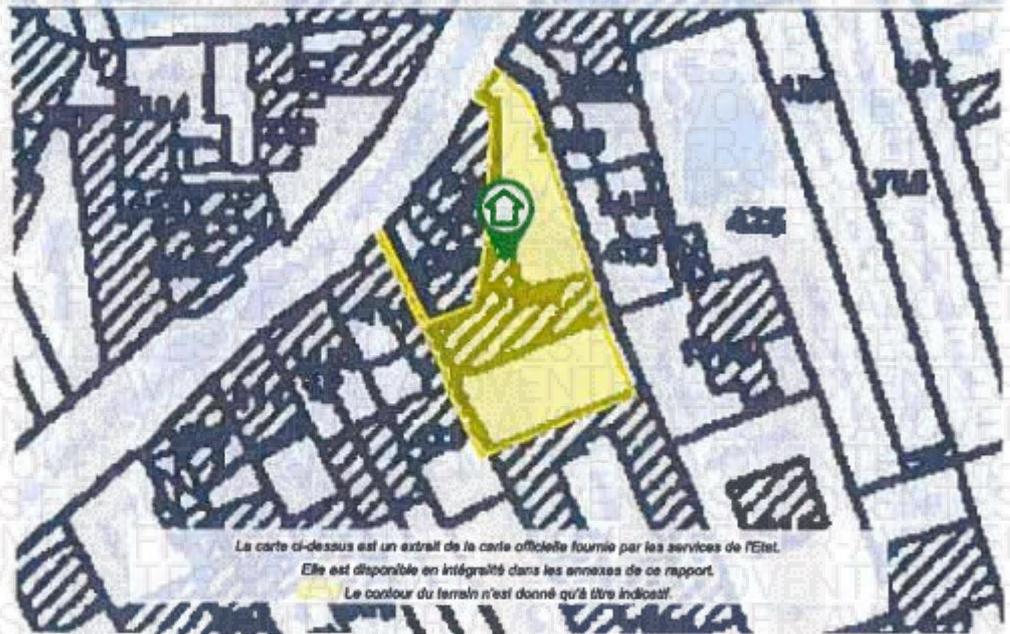
Réf 0124-12

## Pollution des sols

SIS Pollution des sols, approuvé le 17/12/2018

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



31 janvier 2024  
11 rue Félix Philippe

AVOVENTES.FR  
RM 0124-181

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/08/2021	22/08/2021	02/07/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	18/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	06/06/2016	18/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en maille, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.gerisque.gouv.fr/>

Préfecture : Versailles - Yvelines  
Commune : Montesson

Adresse de l'immeuble :  
11 rue Félix Philippe  
Parcelle(s) : AV1017  
78360 Montesson  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délégué par DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE en date du 31/01/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1988

Légende du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1988

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 30/05/2007

- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 17/12/2018

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

- Cartographie réglementaire de la sismicité

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**Arrêté SIDPC n° 2021-025** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

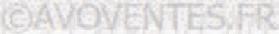
**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de  qualité de Préfet des Yvelines ;**

**Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de  préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1<sup>er</sup> mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur  sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;**

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :**

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'Etat : <http://www.georisquiss.gouv.fr/>

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

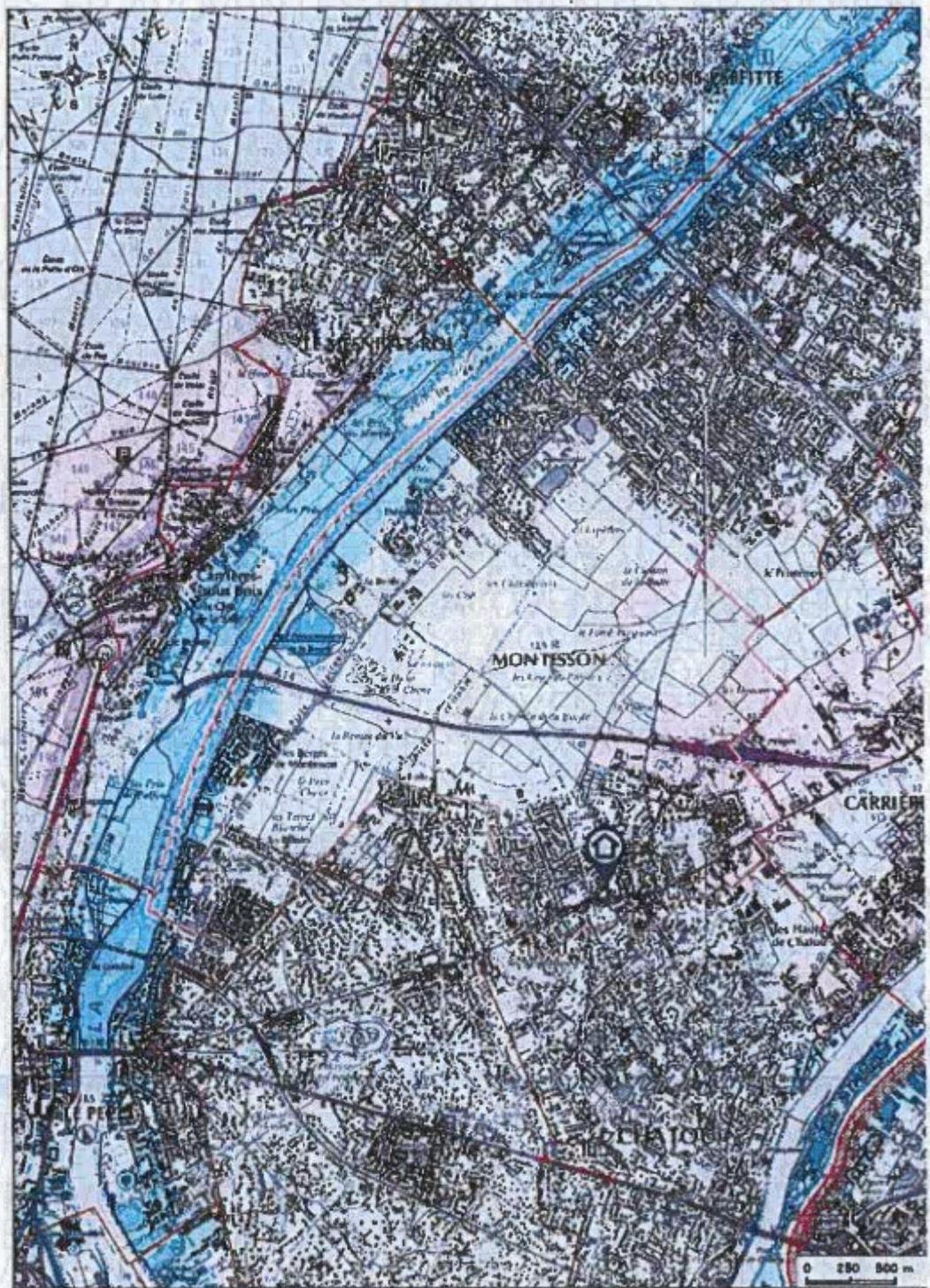
**Article 5 :**

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,





maître d'ouvrage

## préfecture des Yvelines



Liberté Égalité Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction du Développement durable

1 rue Jean Boudier

78001 VERSAILLES Cedex

Tel : 01 39 48 71 00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du: 30/06/2007

### LEGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111 B du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111 B du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale

 Communale

 Commune concernée

#### Sources des données :

-PPRI de la Seine/R 1113 D0E78 S4S, D0AF78

-PPRI de DRIRE IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

## commune de MONTESSON

### cartographie des risques naturels prévisibles

échelle: 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



Liberté Égalité Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

35, rue de Neailles - BP 1113

78001 VERSAILLES Cedex

Tel : 01 39 04 36 00

Direction départementale

de l'Équipement

et de l'Agriculture

Services Environnement / Urbanisme Paysage et Espaces

## PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines



Conception : DDEA\_78  
Date d'impression : 15-06-2009

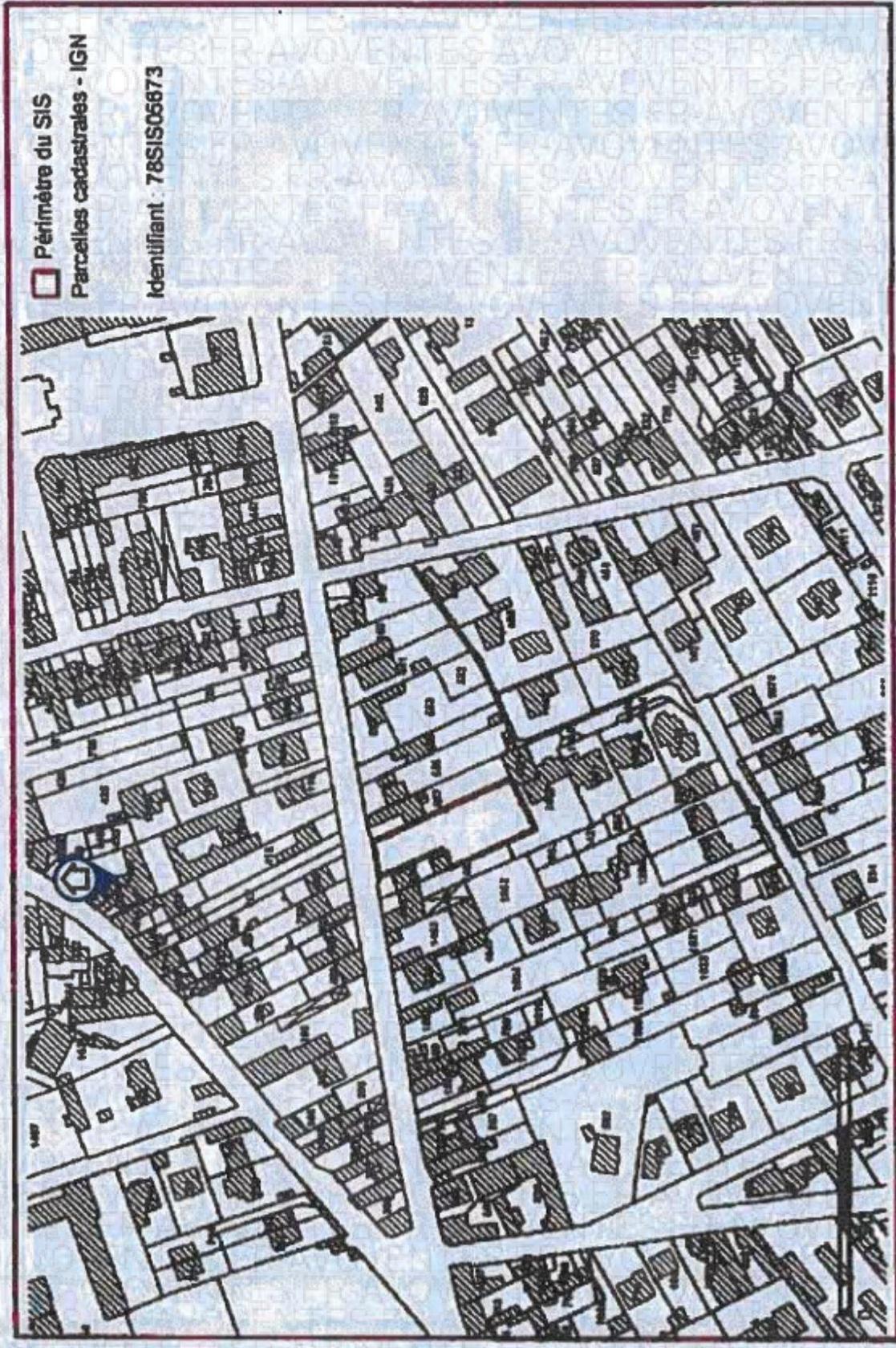
Zonages réglementaires	
	Zone bleu clair
	Zone bleu foncé
	Zone marion
	Zone rouge clair
	Zone rouge foncé
	Zone verte
	Zone verte foncée

### Description :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur (voir cartes de l'arrêté préfectoral du 30/06/2007).  
Pour visualiser les "Aléas hydrauliques" ou les "Zonages réglementaires", cocher la couche correspondante dans l'onglet "Thèmes".

 Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

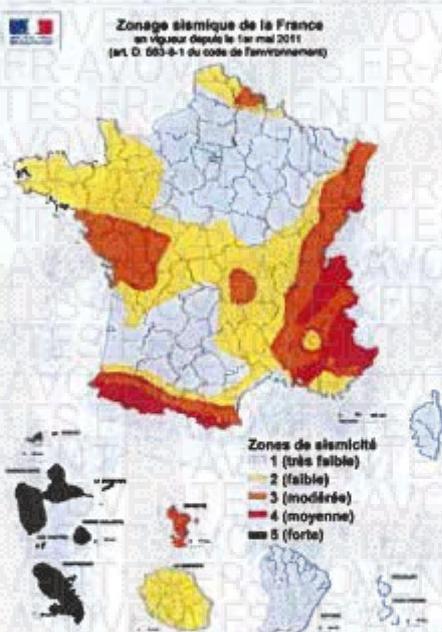
Identifiant : 78SIS05673



## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage sismique sur ma commune

#### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

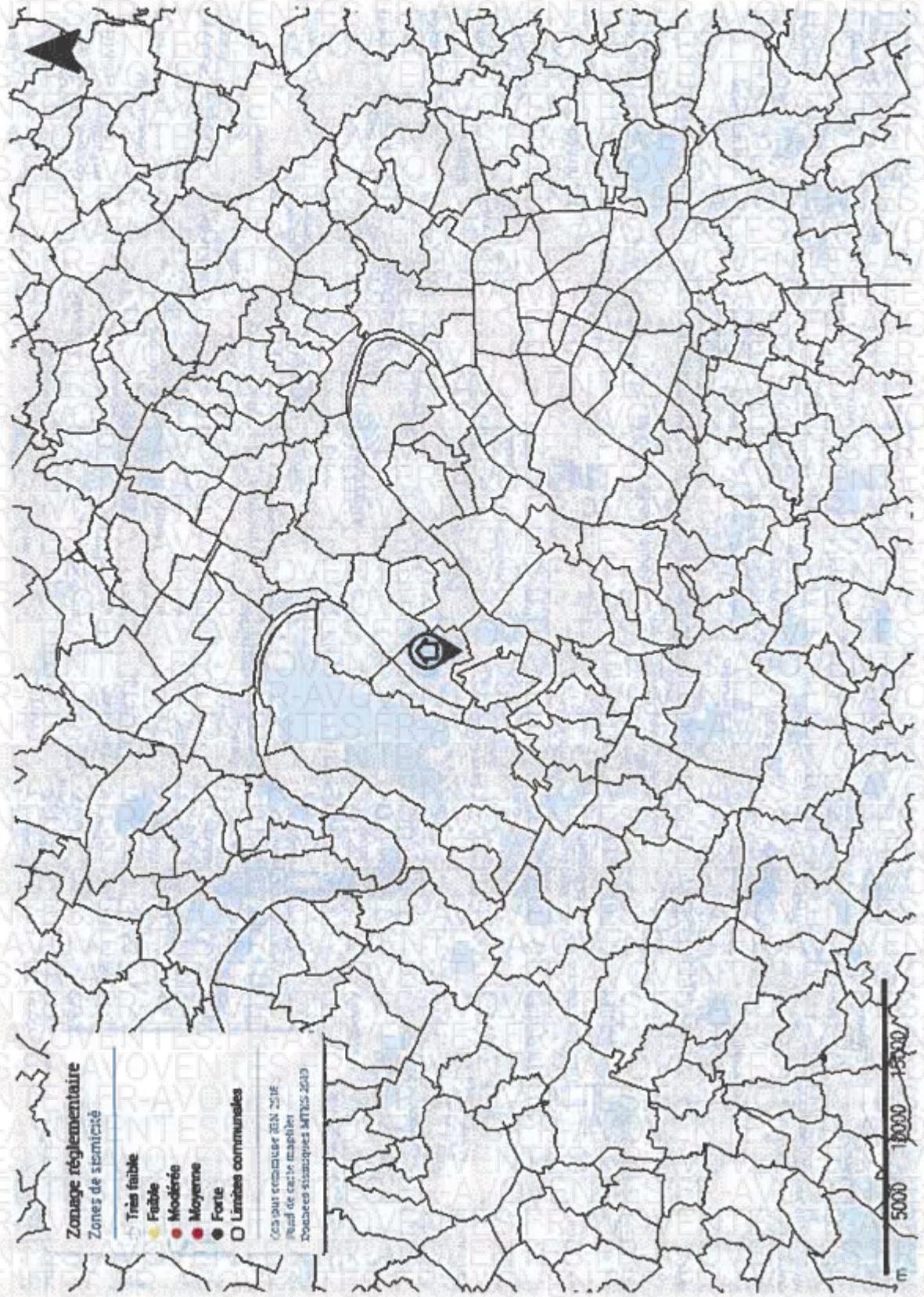
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



**Zonage réglementaire**  
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Ces pictogrammes sont destinés à illustrer les modalités de mise en œuvre de la réglementation relative à la sismicité.  
Pour en savoir plus, consultez le site [www.mars2013.fr](http://www.mars2013.fr)

5000 10000 15000  
m

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage radon sur ma commune

#### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



#### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre International de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites Internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...  
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



**ATTESTATION DE SUPERFICIE**  
MISSION CONTRACTUELLE BASEE SUR LA LOI CARREZ

Date de la mission : 21 février 2020

**Adresse et désignation du bien :**

- Adresse : 11 rue Félix Philippe – 78360 MONTESSON
- Type de bâtiment : Maison individuelle
- Références cadastrales : Section AV – Parcelle n° 1017
- Nombre de niveaux du bâtiment : 4

**Propriétaire(s) du bien :**

.....

**Désignation :**

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Huissier de Justice
- Adresse : 39 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

Nom et prénom : .....  
Raison sociale et nom de l'entreprise : .....  
Adresse : ..... 2 rue de la Gare – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES  
Numéro SIRET : ..... 49041550200015  
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ contrat n° 80810515 (validité : 30 septembre 2020)

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

**Total surface privative : 301.45 m<sup>2</sup>**  
**(Trois-cent-un mètres carrés quarante-cinq)**

**Détail des surfaces par pièce en m<sup>2</sup> :**

Pièce ou Local	Etage	Surface habitable	Surface non retenue
Entrée	0	7.50	0.00
Volume 1	0	19.15	0.00
Dégagement	0	14.05	0.00
WC	0	3.00	0.00
Volume 2	0	47.80	0.00
Pailier / Dgt.	1	6.85	0.00
Cuisine/Séjour	1	54.35	0.00
Buanderie	1	5.50	0.00
Dégagement	1	7.70	0.00
WC	1	1.30	0.00
Bureau	1	15.20	0.00
Volume 3	1	33.80	0.00
Dressing	1	14.10	0.00
Chambre 1	1	11.10	0.00
Pailier / Dgt.	2	9.45	* 0.20
Chambre 2	2	11.35	* 4.10
Chambre 3	2	9.55	* 3.45
SdB / WC	2	4.20	* 1.35
Chambre 4	2	10.45	* 2.30
Chambre 5	2	10.65	* 3.90
Chambre 6	2	4.40	* 8.55
<b>Total</b>		<b>301.45</b>	<b>23.85</b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTIC CS D'ILE DE FRANCE qu'à titre indicatif.

\* Surfaces des planchers présentant une Hauteur Sous Plafond (HSP) inférieure à 1.80 m.

**Locaux annexes en m<sup>2</sup> :**

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Sanitaires (sous volume 3)	-1	8.30
Garage	0	27.50

Fait à Chanteloup les Vignes le : 21 février 2020

Signature de l'opérateur :



**Diagnostic d'Ille de France** rappelle que dans ses conditions générales de vente concernant le mesurage des surfaces, il a été admis une tolérance de 5%.



DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

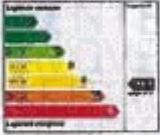
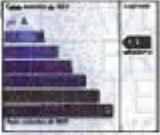
Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROPRIÉTAIRE(S) :

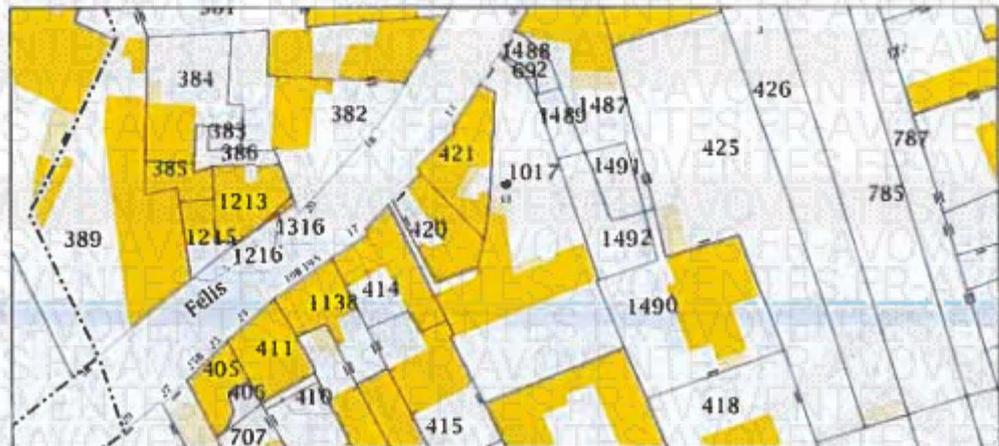
Concerne un bien immobilier sis :

11 rue Félix Philippe – 78360 MONTESSON

Le : 21 février 2020

Diagnostic(s) commandé(s)	Résultat(s)	Validité(s)
Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante Page 03	Négatif	Illimitée (dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition)
État du bâtiment relatif à la présence de termites Page 08	Négatif	6 mois
Attestation de superficie Page 11	301.45 m <sup>2</sup>	Illimitée (sauf travaux entraînant le changement des surfaces)
Diagnostic de performance énergétique – DPE Page 13	Classement : E  GES : B 	10 ans
État de l'installation intérieure d'électricité Page 17	Présence d'anomalie(s)	3 ans

Cette fiche de synthèses reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.



Références cadastrales : Section AV – Parcelle n° 1017

**RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI  
À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique  
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012

Date de la commande : 10 février 2020

Date de la mission : 21 février 2020

**Adresse et désignation du bien :**

- Adresse : 11 rue Félix Philippe – 78360 MONTESSON
- Type de bâtiment : Maison individuelle
- Références cadastrales : Section AV – Parcelle n° 1017
- Date du permis de construire : < 01/07/1997
- Locaux fortement encombrés

Date de la construction : &lt; 01/07/1997

**Propriétaire(s) du bien :**

- Nom(s)
- Adres

**Désignation du donneur d'ordre :**

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Huissier de Justice
- Adresse : 39 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

Nom et prénom : .....  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... DIAGNOS TICS D'ÎLE DE FRANCE  
Adresse : ..... 2 rue de la Gare - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES  
Numéro SIRET : ..... 49041550200015  
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ contrat n° 80810515 (validité : 30 septembre 2020)  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE  
Certificat n° 8058502 – Le : 11 septembre 2017

**Laboratoire accrédité :** (en cas de prélèvement d'échantillon en vue d'analyse).

- ITGA – 15 route des Gardes – 92360 MEUDON - Accréditation COFRAC n° 1-5967

**CONCLUSION**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il a été repéré des matériaux et/ou des produits susceptibles de contenir de l'amiante :  
après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Liste des éléments non visités				
Local	Partie(s) de local	Composant(s)	Partie(s) du composant	Motif
RdC : Volumes 1 et 2 R+1 : Séjour	Coffrage	Tous	Toutes	Non accessible sans dégradations
Cave	Toutes	Tous	Toutes	Pas de clé

Les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du CSP de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité, annexes incluses, avec l'accord de son signataire.

**Sommaire :**

Première page du rapport : Adresse et désignation du bien - Propriétaire(s) du bien - Désignation du donneur d'ordre - Désignation de l'opérateur de diagnostic - Laboratoire accrédité - Conclusion - Pages suivantes : Sommaire - Définition de la mission - § 1 : Programme de repérage (liste A – liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) - § 2 : Documents demandés / documents remis - § 3 : Tableau descriptif des locaux visités - § 4 : Liste des matériaux contenant de l'amiante - § 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse - § 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés - § 7 : Recommandations générales de sécurité - § 8 : Eléments d'information.

Annexe(s) : Croquis de localisation des matériaux amiantés - Photographies (facultatif) - Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire - Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A - liste B)

**Définition de la mission :**

Le propriétaire ou son mandataire a missionné le cabinet **DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE** afin qu'il effectue un repérage amiante dans le bâtiment désigné ci-dessus. Ceci en vue de la vente de ce bien conformément aux articles cités en référence.

La présente mission est limitée aux composants de la construction et matériaux désignés dans le tableau ci-dessous (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique - Décret 2011-629 du 03 juin 2011) et accessibles sans travaux destructifs.

Ce rapport n'est pas valide dans le cadre de travaux ou de démolition.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du Code de la Santé Publique.

**§ 1 : Programme de repérage (Décret 2011-629 du 03 juin 2011) :**

Liste A (Article R 1334-20 du CSP)	
Flocages – Calorifugeages – Faux-plafond	
Liste B (Article R 1334-21 du CSP)	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou à vérifier
<b>1 – Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées) - Gains et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment). Entourage de poteaux (carlon, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2 – Planchers, plafonds</b> Plafonds - Poutres et charpentes - Gains et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3 – Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifugeage. Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures Bardages et façades légères Conduits en façade et toiture	Plaques, ardoises, accessoires de couvertures (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en fibres-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

**§ 2 : Documents demandés / documents remis :**

Documents demandés	Documents remis
Documents relatant la nature et la chronologie des travaux importants de l'immeuble bâti	Non
Rapports antérieurs relatifs à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti	Non
Plan, croquis, schéma des locaux	Non

## § 3 : Tableau descriptif des locaux visités :

Niveau	Local	Murs	Sol	Plafond	Observations
/	Extérieur	/	/	/	
0	* Entrée	EN+P	CA	EN+P	Absence de MPCA
0	* Volume 1	EN+P+plâtre+FA	PA	EN+P	Absence de MPCA
0	* Dégauchement	EN+P	CA	LV	Absence de MPCA
0	WC	EN+P	CA	LV	Absence de MPCA
0	* Volume 2	EN+P+plâtre	PA	EN+P+brique	Absence de MPCA
0	* Garage	Béton+P	CA	DP	Absence de MPCA
0/1	Cage d'escalier	EN+P	B+CA	EN+P	Absence de MPCA
1	Pailleur / Dgt.	EN+P	CA	EN+P	Absence de MPCA
1	* Cuisine/Séjour	EN+P	CA	EN+P	Absence de MPCA
1	* Buanderie	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA
1	Dégauchement	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA
1	WC	PP	PA	EN+P	Absence de MPCA
1	Bureau	BA13	PA	EN+P	Absence de MPCA
1	Volume 3	EN+P+BA13	CA	EN+P	Absence de MPCA
-1	Sanitaires (sous volume 3)	FA	CA	FA	Absence de MPCA
1	* Dressing	EN+P+BA13	CA	EN+P	Absence de MPCA
1	Chambre 1	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA
2	Pailleur / Dgt.	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA
2	Chambre 2	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA
2	Chambre 3	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA
2	SdB / WC	EN+P	Béton	EN+P	Absence de MPCA
2	Chambre 4	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA
2	Chambre 5	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA
2	Chambre 6	EN+P	PA	EN+P	Absence de MPCA

B : Bois - BB : Béton Brut - CA : Carrelage - DP : Dalles Polystyrène - DS : Dalles de Sol - EN : Enduit - FA : Faïence - LI (CO) : Lino (collé) - LV : Laine de Verre - MO (CO) : Moquette - PP : Papier peint - PA : Parquet - P : Peinture - PL : Placoplatre - TV : Toile de Verre  
 MPCA : Matériaux et/ou Produits Contenant de l'Amiante.  
 MPSCA : Matériaux et/ou Produits Susceptibles de Containir de l'Amiante

\* Les locaux meublés ou encombrés n'autorisent pas un examen détaillé des différents composants de la construction.

§ 4 - 1 : Liste des matériaux contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur : Sans objet

§ 4 - 2 : Liste des matériaux contenant de l'amiante après analyse : Sans objet

§ 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse :

Local	Elément	Matériau : description	Référence laboratoire
Volume 3	Couverture	Bitumineux de type Shingle	IT112002-16230

§ 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés :

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A : Sans objet

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B : Sans objet

§ 7 : Recommandations générales de sécurité : Sans objet

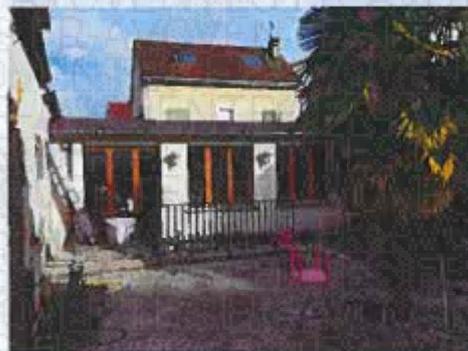
§ 8 - : Éléments d'information : Sans objet

Fait à Chanteloup les Vignes le : 03 mars 2020

Signature de l'opérateur certifié :

**ANNEXE(S)**

**Photographies des matériaux/produits amiantés et/ou des prélèvements réalisés :**

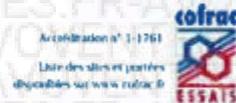


**Couverture Shingle sur volume 3 : Absence d'amiante**

**Copie(s) du/des rapport(s) d'analyse du laboratoire :**



44 rue Jean Hous  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 79 52 90  
Fax : 04 77 79 52 99  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Liste des sites et parties  
disponibles sur www.cofrac.fr

Le média ou le site internet de la copieuse est le seul moyen possible de consultation par la méthode qui est identifiée par le média.

**RAPPORT D'ESSAI N° IT112002-16230 EN DATE DU 03/03/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai se concentre sur les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été créés, analysés et classés.

**Client :**  
DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE  
78570 CHANTELOUP

**Prélèvement :**  
Commande ITGA : IT0620-3414  
Echantillon ITGA : IT112002-16230  
Reçu de labor@itga.fr le : 25/02/2020

**Réf Client :** Les références fournies par le client sont résumées dans le tableau ci-dessous.

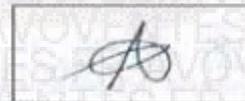
Commande	0220-1109
Dossier client	
Echantillon	001 - Stange - Couverture volume 3
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec gravillons

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon  
Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la phase d'essai  
(1) Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode letreux - IT065)  
(2) Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode letreux - IT45)  
(3) Traitement chimique et mécanique au chlorure d'acide (méthode letreux - IT208)

**Technique Analytique :**  
Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) Morphologie EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si le terrain est supérieur ou égale à 0,1 fibre/cc

Fraction Analysee	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparation
Matériau bitumineux noir avec gravillons	META (3) le 03/03/2020	Amiante NO a déteclé	—	2

Valeurs par **sabte de Laboratoire**



Le signataire de ce rapport d'essai certifie que sous la responsabilité de ce rapport, il a été procédé à une analyse représentative des échantillons de la phase d'essai.  
Sauf erreur de part ou d'autre de ce document, les échantillons sont correctement identifiés et les sites d'origine sont précisés.

**Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A) : Sans objet**

**Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste B) : Sans objet**

**RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

Date de la mission : 21 février 2020 – Heure début : 14h00 – Heure fin : 15h00  
Date limite de validité de ce rapport : 20 août 2021

**Adresse et désignation du bien :**

- Adresse : 11 rue Félix Philippe – 78360 MONTESSON
- Type de bâtiment : Maison individuelle
- Références cadastrales : Section AV – Parcelle n° 1017
- Locaux fortement encombrés
- Nombre de niveaux du bâtiment : 4
- Mitoyenneté : oul

**Propriétaire(s) du bien :**

- Nom(s)
- Adresse

**Désignation du donneur d'ordre :**

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Huissier de Justice
- Adresse : 39 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

**Informations collectées auprès du donneur d'ordre :**

- Traitements antérieurs contre les termites : non
- Présence de termites dans le bâtiment : non
- Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 : sans objet construction < 01/11/2006
- Autres documents fournis (règlement de copropriété, plans, etc.) : Néant

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

Nom et prénom : .....  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... ÎLE DE FRANCE  
Adresse : ..... 2 rue de la Gare - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES  
Numéro SIRET : ..... 49041550200015  
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ contrat n° 80810515 (validité : 30 septembre 2020)  
Certification de compétence n° 8058502 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION le : 12 octobre 2017  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

Rapport établi conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites.

A la suite de l'identification de foyers de termites dans certaines communes du département, le préfet des Yvelines a pris un arrêté préfectoral n° 02-155-DUEL le 15 juillet 2002 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

Arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SUR-001 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02-155-DUEL le 15 juillet 2002

Fait à Chanteloup les Vignes le : 21 février 2020

Signature de l'opérateur certifié :

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité et avec l'accord de son signataire.

**Sommaire :** § 1 : Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas. - § 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et - § 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification - § 4 : Constatations diverses. - § 5 : Moyens d'investigation. - § 6 : Mentions. - § 7 : Obligations du propriétaire – Annexes

**§1 : Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
* Entrée	Portes / partie de charpente faux plafond	Absence d'indice
* Volume 1	Porte / fenêtre / volets / parquet	Absence d'indice
* Dégagement WC	Porte / partie de charpente faux plafond / fenêtre	Absence d'indice
* Volume 2	Porte / fenêtre / volets / poutres	Absence d'indice
* Garage	Fenêtres / volets	Absence d'indice
Cage d'escalier	Marches / fenêtres	Absence d'indice
Pallier / Dgt.	Plinthes	Absence d'indice
* Cuisine/Séjour	Porte / plinthes / partie de charpente	Absence d'indice
* Buanderie	Porte / parquet	Absence d'indice
Dégagement WC	Parquet / plinthes	Absence d'indice
Bureau	Porte / parquet / fenêtre	Absence d'indice
Volume 3	Porte / fenêtres / parquet	Absence d'indice
Sanitaires (sous volume 3)	Néant	Absence d'indice
* Dressing	Porte / fenêtre / volets	Absence d'indice
Chambre 1	Porte / plinthes / parquet / fenêtre / volets	Absence d'indice
Pallier / Dgt.	Plinthes / parquet / fenêtres	Absence d'indice
Chambre 2	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice
Chambre 3	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice
SdB / WC	Porte / fenêtre	Absence d'indice
Chambre 4	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice
Chambre 5	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice
Chambre 6	Porte / plinthes / parquet / fenêtre	Absence d'indice

Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**§ 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) non visités	Motif
Cave	Pas de clé

**§ 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments non examinés	Motif
Les locaux repérés par un astérisque dans le tableau	Très fortement encombrés
Les locaux présentant des doublages (cloisons et murs)	Non accessibles sans dégradations

**§ 4 : Constatations diverses :**

Absence d'indice d'infestation de termites aux abords de la construction.

**§ 5 : Moyens d'investigation utilisés :**

**1. examen visuel des parties visibles et accessibles :**

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (déchets de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

**2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :**

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

**3. Matériel (utilisé) :**

Poinçon, échelle, lampe torche....

**§ 6 : Mentions :**

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite (validité 6 mois) et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites. Ce constat s'appuie sur la norme NF P 03-201

L'intervention ne porte que sur les parties visibles et accessibles, sans déplacement de meubles, sans dégradation des revêtements, des coffrages, des lambris, des cloisons, sans démontage des isolants en recouvrement du solivage.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois, la mission étant de signaler l'état défectueux causé par la présence éventuelle de termites dans un immeuble bâti ou non bâti.

Le bien, objet de ce rapport, est situé dans une zone concernée par un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées par des termites ou susceptibles de l'être à court terme.

L'état relatif à la présence de termites est utilisé pour rendre opérante une clause d'exonération de la garantie de vice caché constitué exclusivement par la présence de termites lors de la vente d'un immeuble bâti ou non bâti.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

**§ 7 : Obligations du propriétaire :**

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**Annexe(a) : Néant**

## ATTESTATION DE SUPERFICIE

### MISSION CONTRACTUELLE BASEE SUR LA LOI CARREZ

Date de la mission : 21 février 2020

#### Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 11 rue Félix Philippe – 78360 MONTESSON
- Type de bâtiment : Maison individuelle
- Références cadastrales : Section AV – Parcelle n° 1017
- Nombre de niveaux du bâtiment : 4

#### Propriétaire(s) du bien :

- Nom(s) : .....
- Adresse : .....

#### Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Huissier de Justice
- Adresse : 39 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : .....  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE  
 Adresse : ..... 2 rue de la Gare - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES  
 Numéro SIRET : ..... 49041550200015  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ contrat n° 80810515 (validité : 30 septembre 2020)

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :**

**Total surface privative : 301.45 m<sup>2</sup>**  
**(Trois-cent-un mètres carrés quarante-cinq)**

#### Détail des surfaces par pièce en m<sup>2</sup> :

Pièce ou Local	Etage	Surface habitable	Surface non retenue
Entrée	0	7.50	0.00
Volume 1	0	19.15	0.00
Dégagement	0	14.05	0.00
WC	0	3.00	0.00
Volume 2	0	47.80	0.00
Pallier / Dgt.	1	6.85	0.00
Cuisine/Séjour	1	54.35	0.00
Buanderie	1	5.50	0.00
Dégagement	1	7.70	0.00
WC	1	1.30	0.00
Bureau	1	15.20	0.00
Volume 3	1	33.80	0.00
Dressing	1	14.10	0.00
Chambre 1	1	11.10	0.00
Pallier / Dgt.	2	9.45	* 0.20
Chambre 2	2	11.35	* 4.10
Chambre 3	2	9.55	* 3.45
SdB / WC	2	4.20	* 1.35
Chambre 4	2	10.45	* 2.30
Chambre 5	2	10.65	* 3.90
Chambre 6	2	4.40	* 8.55
<b>Total</b>		<b>301.45</b>	<b>23.85</b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE qu'à titre indicatif.

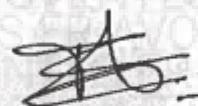
\* Surfaces des planchers présentant une Hauteur Sous Plafond (HSP) inférieure à 1.80 m.

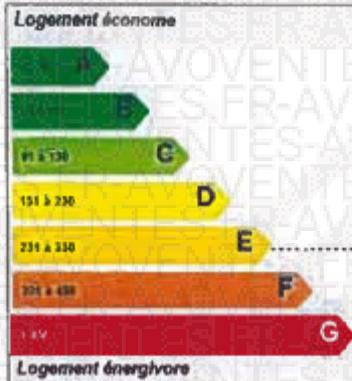
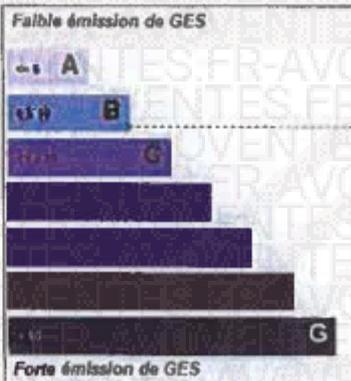
**Locaux annexes en m<sup>2</sup> :**

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Sanitaires (sous volume 3)	- 1	8.30
Garage	0	27.50

Fait à Chanteloup les Vignes le : 21 février 2020

Signature de l'opérateur :



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)				
N° : 2078V2001171N		Date : 21/02/2020 Date de visite : 21/02/2020		
Valable jusqu'au : 20/02/2030		Diagnosticueur : 		
Type de bâtiment : Maison individuelle		2 rue de la Gare ----- ES-VIGNES		
Année de construction : Non communiquée		Numéro certification : 8058502		
Surface habitable : 301,45 m <sup>2</sup>		Signature :		
Adresse : 11 rue Félix Philippe 78360 MONTESSON				
Propriétaire :		Propriété des installations communes (s'il y a lieu) :		
Nom :		Nom :		
Adresse :		Adresse :		
<b>Consommations énergétiques par énergie</b>				
Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2016/2018				
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWhEP	Détail par usage en kWhEP	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES REÇUS</b>	Electricité : 33748,67 kWh	Electricité : 33748,67 kWhEP	87071,58 kWhEP	4808,13 € Abonnement compris
<b>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>		<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>		
Consommation réelle :	288,8 kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions :	9,4 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<i>sur la base d'estimations au logement</i>				
<b>Logement économe</b>  <b>Logement énergivore</b>		<b>Faible émission de GES</b>  <b>Forte émission de GES</b>		
Logement 288,8 kWhEP/m <sup>2</sup> .an		Logement 9,4 kgéqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an		

<b>Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)</b>		
<b>Descriptif du logement et de ses équipements</b>		
<b>Logement</b>	<b>Chauffage et refroidissement</b>	<b>Eau chaude sanitaire, ventilation</b>
<b>Murs :</b> - Mur en pierre de taille/moellons Ep 40cm non isolé - Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm date d'isolation Inconnue	<b>Système de chauffage :</b> - Electrique directe (Effet Joule)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Production ECS Electrique
<b>Toiture :</b> - Combles aménagés sous rampant date d'isolation Inconnue	<b>Emetteurs :</b> - Convecteur électrique NF Catégorie C + Panneaux rayonnants	<b>Système de ventilation :</b> - Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) Sans ferm. - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) Avec ferm. - PF. coul. métal double vitrage(VNT) Sans ferm. - Porte en bois avec double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> - Néant	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher sur terre-plein - Voutains en briques ou moellons (ITI)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b>	
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b>		
<b>Pourquoi un diagnostic</b> - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	<b>Energie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
	<b>Energies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.	

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mélangeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
  - Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
  - Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

**Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)****Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt %
Installation solaire	30
A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque	
Installation d'un insert bois	30
La concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être $<^m$ 0,3%, et le rendement énergétique $>^m$ 70%.	

**Commentaires :**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.adema.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :**  
**BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

80 avenue du Général de Gaulle  
92046 PARIS LA DEFENSE  
Certification : 8058502

**Assuré par ALLIANZ**

75 bd Haussmann - 75008 PARIS  
N°: 80810515

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L. 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.  
Norme NF C15-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Localisation du ou des Immeubles bâti(s) : Type d'immeuble : <b>Maison Individuelle</b></li> <li>Département : <b>YVELINES</b></li> <li>Commune : <b>MONTESSON (78360)</b></li> <li>Adresse : <b>11 rue Félix Philippe</b></li> <li>Lieu-dit / immeuble :</li> <li>Réf. Cadastre : <b>AV - 1017</b></li> <li>▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de construction : <b>&gt; 15 ans</b></li> <li>Année de l'installation : <b>&gt; 15 ans</b></li> <li>Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b></li> <li>Rapport n° : <b>0220-1109</b></li> <li>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</li> </ul>
---	---

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identité du donneur d'ordre</li> <li>Nom / Prénom : <b>Maitre GAS Raphaële</b></li> <li>Tél. : / <b>01.39.50.03.26</b> Email : <b>contact@etudegas.fr</b></li> <li>Adresse : <b>39 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES</b></li> <li>▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</li> <li>Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/></li> <li>Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Huissier de Justice</b></li> <li>▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :</li> </ul>
---

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identité de l'opérateur :</li> <li>Nom</li> <li>Prén</li> <li>Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE</b></li> <li>Adresse : <b>2 rue de la Gare</b></li> <li><b>78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES</b></li> <li>N° Siret : <b>49041550200015</b></li> <li>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ</b></li> <li>N° de police : <b>80810515</b> date de validité : <b>30/09/2020</b></li> <li>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b>, le <b>30/12/2018</b>, jusqu'au <b>29/12/2023</b></li> <li>N° de certification : <b>8058502</b></li> </ul>
---

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 c)	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	Logement
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Logement
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Logement

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaires reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Logement

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Logement
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER****Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C15-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible : locaux fortement encombrés
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible : locaux fortement encombrés
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible : locaux fortement encombrés
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	Un tableau est non accessible : locaux fortement encombrés
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	Non visible : locaux fortement encombrés
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	Non visible : locaux fortement encombrés
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15mm.	Non visible : locaux fortement encombrés
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm.	Non visible : locaux fortement encombrés
<p>Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée</p>		

**(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C****(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :**

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou le canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## 8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités :</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques présentent des risques de contact direct :</b></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine :</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

## Informations complémentaires :

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usage normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET****Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le 21/02/2020  
 Date de fin de validité : 20/02/2023  
 Etat rédigé à CHANTELOUP-LES-VIGNES Le 21/02/2020  
 Norr

DIAGNOSTICS  
 D'ILF DE FRANCE  
 21/02/2020  
 NORR  


**Attestation sur l'honneur**

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 (délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION).
- **■ Amiante – Plomb – Termites – Performance énergétique – Installation Intérieure de gaz - Installation Intérieure d'électricité.**
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : ALLIANZ contrat n° 80810515.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Chanteloup-les-Vignes le : 21 février 2020

**DIAGNOSTICS  
D'ILE DE FRANCE**  
2 rue de la gare  
78370 CHANTELOUP-LES-VIGNES  
06 12 18 68 86





### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE  
2 rue de la Gare  
78570 CHANTELOUP LES VIGNES  
Siret n°490 415 502 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810515.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif	Dossier technique amiante
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic Accessibilité	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant travaux / démolition ( NF X46-020)	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant vente	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique	Loi Boulin
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Carrez
Diagnostic humidité	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic termites	Risques naturels et technologiques

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810515), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel. 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 204 253 082 - Immatriculé au ORIAS 09 036 037 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Talbot 75009 Paris



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à

@AVOVENTES.FR

Bureau Veritas Certification certifie les réalisations effectuées en vertu de l'arrêté relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

aux exigences des articles R271-1 et R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitat

DOMAINES TECHNIQUES		Date de Certification originale	Validité du certificat*
Ambièr sans mention	Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réceptions, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
Ambièr sans mention	Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réceptions, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
DPE sans mention	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitat, le diagnostic de performance énergétique ou l'habilitation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/02/2018	10/02/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitat, le diagnostic de performance énergétique ou l'habilitation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitat, le diagnostic de performance énergétique ou l'habilitation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatations de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
Territes métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitat, le diagnostic de performance énergétique ou l'habilitation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	11/10/2022

Date : 30/11/2018      Numéro de certificat : 6058502

@AVOVENTES.FR sur Général

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité de ses exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification/dvdt](http://www.bureauveritas.fr/certification/dvdt)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N°1-0007  
Unité des sites et services délégués  
sur www.cofrac.fr

VILLE DE MONTESSON

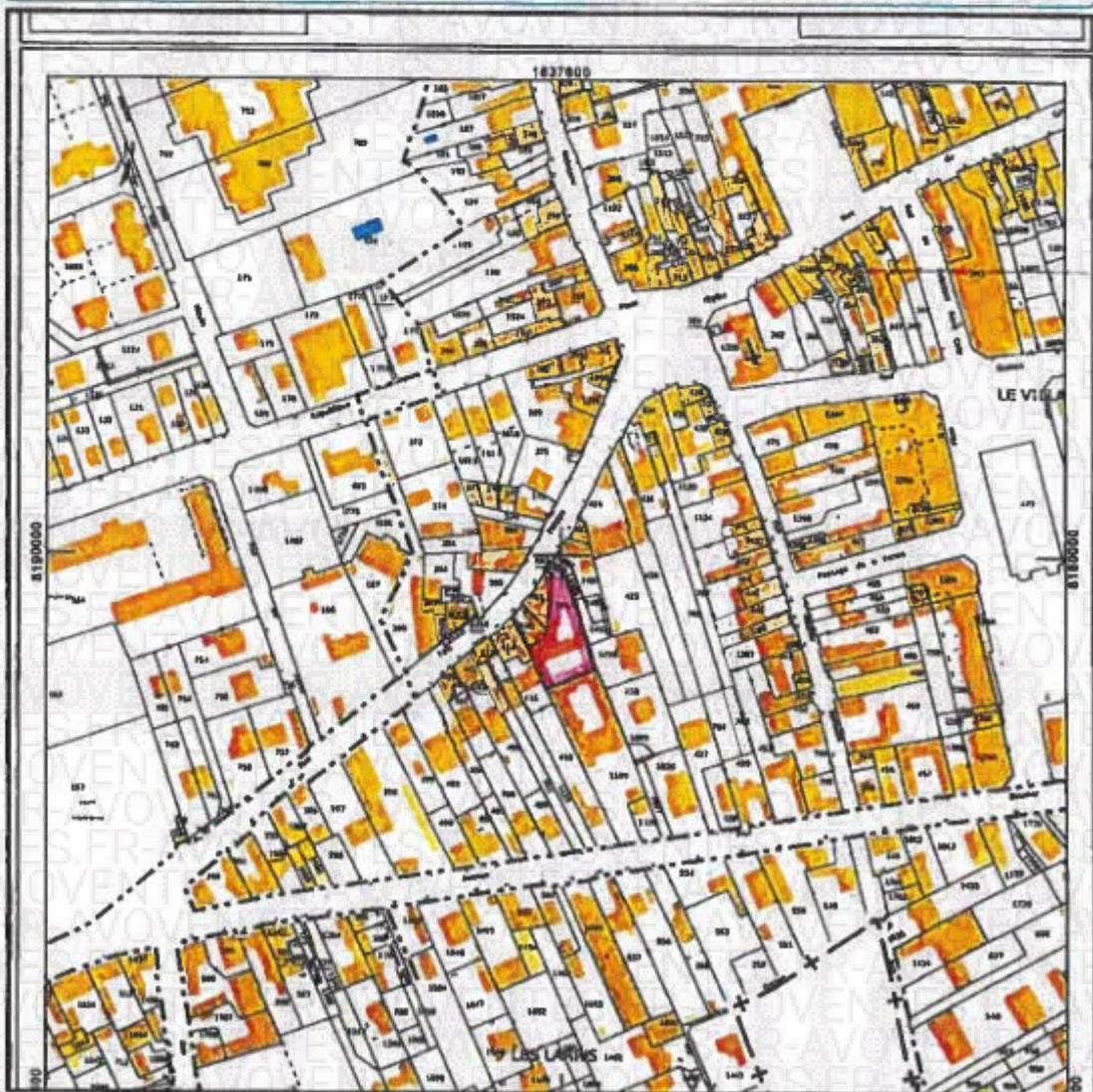
## PLAN DE SITUATION AU 1/2000E

d'une propriété appartenant aux Cons

Propriété sise : 11 rue Félix Philippe

Cadastrée Section : AV-1017

Superficie cadastrale : 586 m<sup>2</sup>



QUALIGEO EXPERT //  
GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE  
POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre T +33 (0)1.39.85.07.80  
MARLY-LE-ROUX (78180) 90 av. de l'Amiral Courbet T +33 (0)1.99.66.45.64  
[www.qualigeo-expert.com](http://www.qualigeo-expert.com)

Dossier : 240110

**Sabine VALLON**

**De:** Service URBANISME - Mairie de Montesson <service.urbanisme@montesson.fr>  
**Envoyé:** mardi 14 mai 2024 09:41  
**A:** @AVOVENTES.FR  
**Cc:** Service URBANISME - Mairie de Montesson  
**Objet:** RE: DOSSIER D'URBANISME

Madame,

Conformément à l'article L.112-9 du CRPA, notre téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) accessible depuis le site internet de la Ville (<https://www.montesson.fr/Formuler-une-demande/510/>), constitue la seule voie régulière de saisine électronique pour les demandes de Certificats d'urbanisme.

Pour les effets juridiques des certificats d'urbanisme (crystallisation des droits pendant 18 mois), la Ville privilégie la délivrance tacite des CU d'information à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article R.410-9 du code de l'urbanisme.

Les informations prévues par le a) de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme sont accessibles en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)) où sont publiés notre Plan Local d'Urbanisme avec l'ensemble de ses annexes, ainsi que les Servitudes d'utilité publique.

Le PLU complet de la Commune est également publié au format PDF sur le site de la Ville <https://www.montesson.fr/PLU/70/3232>

Des informations complémentaires sont accessibles :

- Sur le portail Géorisques ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)) pour les risques applicables à un terrain
- Via notre outil de Note de Renseignement d'Urbanisme en ligne accessible depuis le site de la Ville (<https://www.montesson.fr/Renseignements-d-urbanisme/529/>) vous permettant d'obtenir automatiquement en quelques secondes une note de renseignement complète pour une parcelle donnée.

Les informations d'adressage certifiées sont publiées dans la Base Adresse Nationale (données librement accessibles sur <https://adresse.data.gouv.fr>) (voir aussi <https://www.montesson.fr/informations+diverses/509/6444>)

Nous vous invitons donc à consulter l'ensemble de ces sources pour obtenir vos informations.

Cordialement,



Mairie de Montesson  
Place Roland Gauthier  
78360 Montesson  
01 30 15 39 39

Services Techniques et Aménagement du Territoire  
Direction Urbanisme et Développement Territorial  
Service Urbanisme

Retrouvez-nous sur notre site internet



Tél. Urbanisme : 01 30 15 35 12  
[service.urbanisme@montesson.fr](mailto:service.urbanisme@montesson.fr)

De @AVOVENTES.FR llon@QUALIGEO-EXPERT.COM>

Envoyé : mardi 14 mai 2024 16:07

À : Service URBANISME - Mairie de Montesson <service.urbanisme@montesson.fr>

Objet : DOSSIER D'URBANISME



**NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**  
délivrée par la Ville de Montesson

**Demande de renseignement d'urbanisme**

Ce document est délivré à titre gratuit par la Mairie de Montesson à la date du 26/06/2024.

Ce document est purement informatif, ne créant aucun droit et n'offrant aucune garantie. Il fait état des renseignements connus à ce jour par la Mairie, et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative, ni un certificat d'urbanisme.

Ces renseignements d'urbanisme peuvent être obtenus par toutes personnes intéressées, qu'elle soit ou non propriétaire du bien concerné.

**Parcelle de la demande**

Références cadastrales : section AV, numéro 1017

Adresse : 11 Rue Félix Philippe Montesson

Superficie : 586 m<sup>2</sup>

**Plan Local d'Urbanisme - Zonage**

Le terrain est soumis au Plan Local d'Urbanisme révisé de Montesson, approuvé par délibération n°20-26 du 20 juillet 2020 et mis à jour par arrêté n°2022-329 du 30 juin 2022.

Ces dispositions d'urbanisme sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Ville : [https://www.montesson.fr/rubrique/Ma\\_Ville/Urbanisme/PLU/Le\\_PLU\\_en\\_vigueur](https://www.montesson.fr/rubrique/Ma_Ville/Urbanisme/PLU/Le_PLU_en_vigueur)

Le PLU et les informations de la parcelle sont également accessibles et téléchargeables sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>).

Le terrain est situé en zone(s) suivante(s) du PLU :

- U-cv : Centre-ville
- U-ft1 : Faubourgs

Le règlement présentant les dispositions applicables en toutes zones et spécifiques à chaque zone est disponible sur les sites susvisés.

### Droit de préemption

Le terrain est concerné par les droits de préemption suivants :

- Périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 21-60 du 17 mai 2021, droit de préemption au bénéfice de la Commune

Il : Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. Sanction : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Pour les aliénations portant sur un ou des biens ou droits énumérés au 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption urbain est transféré au préfet des Yvelines (arrêté préfectoral n° 78.2023.12.28.00020 du 28 décembre 2023). La commune reste guchet unique pour le dépôt des DIA.

### Servitudes d'utilité publique

Le terrain est affecté par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I6 : Servitudes relatives à l'exploration et à l'exploitation des mines et carrières : Zone spéciale dite de la Seine et de ses affluents, définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et graviers

Les effets juridiques des servitudes sont présentés dans la Notice des servitudes en annexe 7.1.c du PLU, disponible sur les sites susvisés.

### Prescriptions particulières du PLU

Le terrain est situé dans les secteurs de prescriptions suivants du PLU :

- Orientation d'aménagement et de programmation du Coeur du Village
- Ensemble bâti protégé (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Les règles particulières applicables sont présentées selon les cas dans les Dispositions générales ou les dispositions spécifiques de zone du Règlement du PLU susvisé.

### Risques

Les informations relatives aux risques présents sur la commune et propres au terrain sont disponibles sur le site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr>

Le terrain est situé dans les périmètres et secteurs suivants d'information et de prévention des risques :

- Zone de sismicité 1 - très faible (décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010)
- Radon : zone 1 – risque faible (arrêté du 27 juin 2018)
- Risque technologique : proximité d'installations nucléaires de base du CEA de Fontenay-aux-Roses (démantèlement en cours) et Saclay
-

### Autres périmètres

Le terrain est situé dans les autres périmètres d'information suivants :

- Zone à risque d'exposition au plomb (arrêté du 02 mai 2000)
- Commune susceptible d'être contaminée par les termites (arrêté préfectoral 02/155 DUEL du 15 juillet 2002)
- Périmètre dans lequel les démolitions sont soumises à Permis de démolir et les travaux de clôture à Déclaration préalable (ensemble de la commune, délibération du 13/09/2007 du Conseil municipal).
- Commune carencée au titre de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (arrêté préfectoral n° 78.2023.12.28.00020 du 28/12/2023)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instauré par délibération n° 21-86 du 5 juillet 2021, à l'intérieur duquel est applicable le droit de préemption commercial prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.
- Périmètre de sursis à statuer : Périmètre d'études instauré par délibération n° 20-87 du 14/12/2020 et modifié par délibération n° 21-5 du 08/02/2021, à l'intérieur duquel il peut être sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.
- Périmètre de Voisinage des Infrastructures de Transport Terrestre (PVITT), catégorie 4 (30 m de part et d'autre de la voie) : Centre-ville
- Zone ZP1 du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019

! : Les informations spécifiques aux différents périmètres sont disponibles en annexes 7.3 du PLU.

### Alignement

Seule l'avenue Gabriel Péri est soumise à un plan d'alignement, figurant en annexe 7.3.p du PLU disponible sur le site de la Ville.

Pour toutes les autres voies du domaine public, l'alignement de fait est applicable.

Les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune, la délimitation de propriété relève d'une procédure de bornage contradictoire à faire réaliser par un géomètre-expert.

### Taxes et participations

#### Taxe d'aménagement :

Le terrain est situé dans le secteur de Taxe d'aménagement suivant :

- Secteur de taxe d'aménagement de l'ensemble de la commune :
  - taux communal de 5 % (délibération du Conseil municipal du 06/11/2014)
  - taux départemental de 1,3 % (délibération du Conseil départemental du 25/11/2011)
  - taux régional de 1 % (délibération du Conseil régional du 17/11/2011)

Par délibération n° 15-58 du 25 juin 2015, le Conseil municipal a fixé la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement extérieures à 5 000 euros.

**I :** Si le terrain est situé dans un périmètre de Projet Urbain Partenarial, des exonérations spécifiques peuvent s'appliquer selon les projets.

#### Autres taxes et participations :

- Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive)
- Par délibération n° 19-55 du 27 juin 2019, le Conseil municipal a institué la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (article 1529 du Code Général des Impôts)
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les projets de construction selon les dispositions votées par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

### Eau et assainissement

Par délibération n° 13-99 du 27 juin 2013, le Conseil municipal a institué l'obligation du contrôle des réseaux d'assainissements lors des ventes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine assure la gestion des compétences eau et assainissement pour la commune de Montesson. Toute demande relative à l'eau potable ou à l'assainissement doit être adressée à [cyclesdeleau@casgbs.fr](mailto:cyclesdeleau@casgbs.fr) ou par voie postale à

CASGBS - Service Cycles de l'eau  
66 route de Sartrouville  
78230 LE PECQ

#### Dispositions non applicables sur la commune

Il est précisé que :

- **La Ville ne délivre pas de certificat d'hygiène et de salubrité** : n'étant pas dotée d'un service communal d'hygiène et de santé ou d'agents habilités à procéder aux contrôles nécessaires, la délivrance de tels certificats serait dépourvue de valeur juridique (Sénat, QE 10698). **Seul le Préfet, compétent en matière d'insalubrité, peut attester de l'absence d'arrêté d'insalubrité frappant un bien.**
- **Permis de louer** : Le Conseil municipal et le Conseil communautaire, compétent en matière d'habitat, **n'ont pas instauré** sur le territoire communal de zone soumise à la déclaration de mise en location prévue par l'article L.634-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- **Permis de diviser** : Le Conseil municipal et le Conseil communautaire, compétent en matière d'habitat, **n'ont pas institué** l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs logements dans un immeuble existant prévue par l'article L.126-18 du Code de la construction et de l'habitation.
- **Contrôle des divisions** : Le Conseil municipal **n'a pas délimité** de zone prévue par l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme à l'intérieur desquelles sont soumises à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

28/06/2024 14:39

Les risques près de chez moi - 11 Rue Félix Philippe, 78360 Montesson

Pour suivre au plus près vos réactions aux évolutions du site Géorisques, un baromètre annuel prend le pouls de vos usages et de votre satisfaction...  
[Votre avis nous intéresse !](#)

[Voir le fil d'Ariane](#)

## Les risques près de chez moi

[Faire une nouvelle recherche](#)

**Adresse recherchée : 11 Rue Félix Philippe, 78360 Montesson**

Ce tableau de bord délivré à titre informatif a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous. [Voir les CGU](#)



[Télécharger le rapport de risques près de chez moi](#)



**Risques naturels identifiés : 5**

**INONDATION**

28/06/2024 14:39

Les risques près de chez moi - 11 Rue Félix Philippe, 78360 Montesson

à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune : **EXISTANT**

[Accéder aux informations détaillées](#)

## SÉISME

à mon adresse : FAIBLE

sur ma commune : FAIBLE

[Accéder aux informations détaillées](#)

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune : **EXISTANT**

[Accéder aux informations détaillées](#)

## RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune : **IMPORTANT**

[Accéder aux informations détaillées](#)

28/06/2024 14:39

Les risques près de chez moi - 11 Rue Félix Philippe, 78360 Montesson

## Renseigner un état des risques en vue de la location ou de la vente d'un bien

[Accéder à la demande en ligne](#)

**Pas de DICRIM disponible. Message au Maire : pour ajouter votre DICRIM à Géorisques, contacter le support ici**

**5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle reconnus sur Montesson**

[Retrouvez ici la liste complète](#)

[Haut de page](#)

28/08/2024 14:34

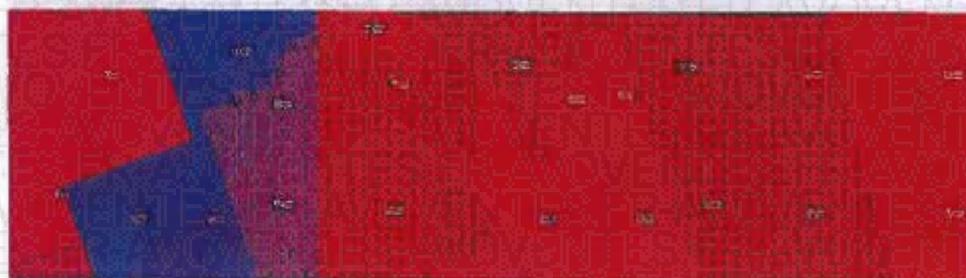
Fiche information détaillée d'une parcelle - Géoportail de l'Urbanisme



# geoportail-urbanisme

## FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

### Commune de Montesson - Section AV - Parcelle 1017



#### VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

##### Zonage(s)

-  Parcelle classée U-ft1, Faubourgs
-  Parcelle classée U-cv, Centre-ville

#### La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

##### Traitement environnemental et paysager

-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Ensemble bâti protégé

##### Secteurs de projet

-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Orientation d'aménagement et de programmation du Coeur du Village

##### Périmètres d'informations

#### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

-  SCOT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

28/08/2024 14:34

Fiche information détaillée d'une parcelle - Géoportail de l'Urbanisme

Périmètre de droit de préemption

urbain renforcé

Périmètre de Droit de Préemption

Urbain Renforcé approuvé par délibération  
du Conseil Municipal n° 21-60 du 17 mai 2021

Périmètre de sursis à statuer

Périmètre de sursis à statuer :

Périmètre d'études instauré par délibération  
n° 20-87 du 14/12/2020 et modifié par  
délibération n° 21-5 du 08/02/2021

Droit de préemption commercial,

Périmètre de sauvegarde du commerce  
et de l'artisanat instauré par délibération n°  
21-86 du 5 juillet 2021

Périmètre de voisinage d'infrastructure

de transport terrestre (secteur affecté par le  
bruit)

PVITT Catégorie 4 (30 m) - Centre-ville

Règlement local de publicité

Zone ZP1 du Règlement Local de  
Publicité

**NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas  
être considérée comme un document opposable**

**Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche  
détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez  
la FAQ**

26/06/2024 14:34

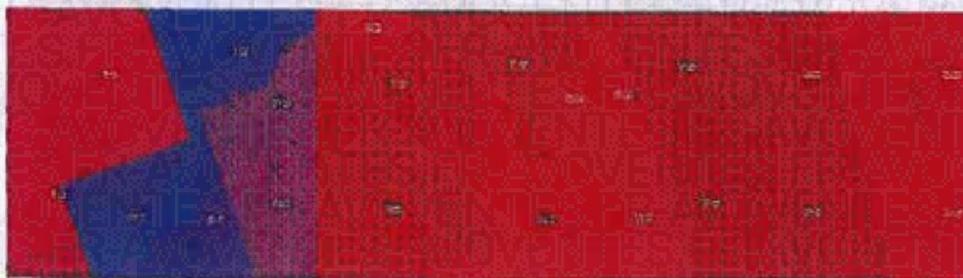
Fiche information détaillée d'une parcelle - Géoportail de l'urbanisme



# geoportail-urbanisme

## FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Montesson - Section AV - Parcelle 1017



### VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

#### Zonage(s)

-  Parcelle classée U-ft1, Faubourgs
-  Parcelle classée U-cv, Centre-ville

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

#### Traitement environnemental et paysager

-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Ensemble bâti protégé

#### Secteurs de projet

-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Orientation d'aménagement et de programmation du Coeur du Village

#### Périmètres d'informations

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

-  SCOT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

28/06/2024 14:34

Fiche information détaillée d'une parcelle - Géoportail de l'Urbanisme

Périmètre de droit de préemption

urbain renforcé

Périmètre de Droit de Préemption

Urbain Renforcé approuvé par délibération  
du Conseil Municipal n° 21-60 du 17 mai 2021

Périmètre de sursis à statuer

Périmètre de sursis à statuer :

Périmètre d'études instauré par délibération  
n° 20-87 du 14/12/2020 et modifié par  
délibération n° 21-5 du 08/02/2021

Droit de préemption commercial,

Périmètre de sauvegarde du commerce  
et de l'artisanat instauré par délibération n°  
21-86 du 5 juillet 2021

Périmètre de voisinage d'infrastructure

de transport terrestre (secteur affecté par le  
bruit)

PVITT Catégorie 4 (30 m) - Centre-ville

Règlement local de publicité

Zone ZP1 du Règlement Local de  
Publicité

**NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas  
être considérée comme un document opposable**

**Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche  
détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez  
la FAQ**

## DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE

Inspection Générale  
des  
Carrières

Versailles le: 26/06/2024

Objet: demande de renseignements sur les anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés \*

Référence IGC: 24009180

Renseignements concernant le demandeur:

Demandeur :	QUALIGEO EXPERT		
Qualité :	Géomètre		
Adresse :	57 BOULEVARD ROBESPIERRE		
Ville :	POISSY	Code Postal :	78300
N° SIRET :	48396366600084	Référence IGC du demandeur :	102

Propriété faisant l'objet de la demande:

Référence :	240110		
Commune :	MONTESSON	Département :	78
Adresse :	11 rue Felix Philippe		
Référence cadastrale :	AV	Code INSEE :	78418
Parcelles :	1017		

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la propriété cadastrée AV n° 1017 est située en dehors des zones affectées ou susceptibles d'être affectées par d'anciennes cavités abandonnées.

Il appartient au demandeur de vérifier la concordance des références cadastrales avec l'implantation réelle de la propriété objet de la demande.

(\*) Ce renseignement est fourni en fonction d'un inventaire réalisé en 01/01/2024 et réactualisé annuellement. Il ne s'agit pas d'un certificat mais d'une note de renseignement réalisée dans l'état des connaissances acquises par le service à la date de la demande.

Les renseignements par écrits sont payants le demandeur réglera la somme de 15 € par demande dès réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera adressé par la Paierie Départementale des Yvelines.



Raison : Document certifié  
Contact : IGC  
Location : Versailles



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : [esl.orient.adspsc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:esl.orient.adspsc@dgfip.finances.gouv.fr)

N° de dossier : 240110

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 14/05/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : QUALIGEO EXPERT

SF2413244583

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 078				Commune : 418			MONTESSON		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renouvel	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AV	1017			11 RUE FELIX PHILIPPE	0ha05a86ca				

### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

